

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B519-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B519

OBJET : Commande publique - Retrait partiel de l'autorisation de signer le marché relatif aux prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières sur la C.P.A. (n°13M029)

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_11

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Commande Publique

Objet : Retrait partiel de l'autorisation de signer le marché relatif aux prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières sur la C.P.A. (n°13M029)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013_B380 en date du 26 septembre 2013, le Bureau communautaire autorisait la signature du marché n° 13M029 ayant pour but d'assurer le renouvellement d'un marché existant en matière de réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières. Le marché était attribué, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, à trois sociétés.

Exposé des motifs :

Le présent rapport a pour objet de retirer partiellement l'autorisation de signer le marché avec l'une des sociétés déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres.

Le 13 septembre 2013, la commission d'appel d'offres attribuait le marché aux entreprises suivantes :

- Société GAXIEU
- Groupement INTERVIA/ARCADI
- GRONTMIJ

En effet, l'article 46.III du Code des marchés publics prévoit que « le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de dix jours les certificats et attestations permettant de certifier de sa régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué [...] ».

La société GAXIEU ayant été sollicité pour production de ces certificats et n'étant pas en capacité de les fournir, la commission d'appel d'offres, le 4 octobre 2013, confirmait le rejet de l'offre de GAXIEU et l'attribution en conséquence du marché au candidat suivant : le groupement VERDI/PETEL.

Le 26 septembre 2013, les membres du Bureau ayant autorisé Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° **13M029** relatif à des prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières sur la Communauté du Pays d'Aix attribué :

- à la société **GAXIEU** pour un montant estimatif de **38.928,00 euros HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- au groupement **INTERVIA ETUDES – ARCADIS** pour un montant estimatif de **123.600,00 euros HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- à la société **GRONTMIJ** pour un montant estimatif de **117.535,00 euros HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées

Il est donc proposé de retirer partiellement cette décision en ce qu'elle autorisait la signature du marché n°13M029 avec la société GAXIEU et d'autoriser la signature dudit marché avec le groupement VERDI/PEYTEL pour un montant de 103 286€ HT, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2013.

Vu la délibération n°2013-B380 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 autorisant la signature du marché n°13M029 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 4 octobre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° **13M029** relatif à des prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières sur la Communauté du Pays d'Aix ;
- **CONFIRMER** l'autorisation de signature avec :
 - le Groupement **VERDI/PETEL** pour un montant estimatif de **103 286 euros HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
 - le groupement **INTERVIA ETUDES – ARCADIS** pour un montant estimatif de **123.600,00 euros HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
 - la société **GRONTMIJ** pour un montant estimatif de **117.535,00 euros HT**, le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émanent de la section d'investissement ou de fonctionnement des budgets 2013 à 2017 de la Communauté du Pays d'Aix.

OBJET : Commande publique - Retrait partiel de l'autorisation de signer le marché relatif aux prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'études de faisabilité pour des travaux d'infrastructures routières sur la C.P.A. (n°13M029)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013